

Département de l'Ain
Arrondissement de BOURG en BRESSE

Canton de MONTLUEL

COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE

N°2003/12/06/2	Arrêté réglementant le stationnement des deux emplacements de parking réservés pour le cimetière rue du Renom	Date 06/12/03
----------------	---	---------------

Le Maire de Dagneux (Ain)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, L 2213.2

Vu le Code de la route notamment l' article R. 417-6 CR.

Vu le Code Pénal notamment l'article R. 417-6, R411-25 al. 3 CR ; art.L.2213-2 2° CGCT

CONSIDERANT la création de deux emplacements de parking sur la rue du RENOM au droit des familles des défunts (face entrée du cimetière) et qu' il est nécessaire de réglementer la durée du stationnement afin d'assurer le recueillement des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sur les deux emplacements de parking, situés au droit des familles des défunts , rue du RENOM (face entrée du Cimetière), sera limité à 30 minutes.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d' annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

date de sa réception en Préfecture de l' Ain,
date de sa publication et / ou de sa notification.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Gardien de Police Municipal, sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l' exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

-Monsieur le Préfet de l'Ain,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL.

Fait et arrêté en Mairie de la Commune de DAGNEUX, le 6 décembre 2003.

PREFECTURE DE L'AIN

10 DEC 2003

BUREAU DU COURRIER

LE MAIRE,

Signé :

Gilbert GAFFARD



MONTLUEL